

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00053

Numéro SIREN : 456 500 537

Nom ou dénomination : DALKIA

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2019 sous le numéro de dépôt 18240

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta

CS 60455

59338 Tourcoing Cedex

LE QUOTIDIEN JURIDIQUE

12 rue de la Chaussée d'Antin

75009 Paris

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : DALKIA

Numéro RCS : 456 500 537

Forme Juridique : Société anonyme

Numéro Gestion : 1956B00053

Adresse : 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59350 Saint-André-lez-Lille

1 - Type d'acte : Extrait de procès-verbal

Date de l'acte : 24/07/2019

1 - Décision : Fusion absorption de la société CIE MACONNAISE DE MAINTENANCE ET
TELESERVICES - COMMATEL

2 - Type d'acte : Déclaration de conformité

Date de l'acte : 06/07/2019

Ce dépôt reçu au greffe le 06/09/2019 a été enregistré par le greffier soussigné le 16/10/2019 sous le numéro 2019R018240 (2019 37535).

Délivré à Lille Métropole le 16 octobre 2019

Le Greffier,





*Société Anonyme au capital de 220 047 504 €
Siège social : 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT-ANDRI
456 500 537 RCS Lille Métropole*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 24 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-quatre juillet à dix heures,

Les administrateurs de la Société Dalkia se sont réunis dans les locaux de la société EDF situés 22-30 avenue
Wagram - 75008 Paris, sur convocation de la Présidente.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Madame Sylvie JEHANNO | Administratrice et Présidente Directrice Générale, |
| - Monsieur Jean-Bernard LEVY | Administrateur |
| - Madame Nicole VERDIER-NAVES | Administratrice |
| - Monsieur Michel TALBOI | Administrateur salarié |
| - Madame Dalila ABDELKRIM | Administratrice salariée, par conférence téléphonique |

Sont absents et excusés :

- | | |
|------------------------------|---|
| - Monsieur Xavier GIRRE | Administrateur,
Représenté par Madame Nicole VERDIER-NAVES. |
| - Monsieur Henri LAFONTAINE | Administrateur
Représenté par Monsieur Jean-Bernard LEVY. |
| - Monsieur Philippe LOUZELLE | Administrateur salarié
Représenté par Monsieur Michel TALBOI |
| - Monsieur Serge CANEL | Secrétaire du CCE. |

Assistent à la réunion :

- | | |
|--------------------------------|---|
| - Monsieur Eric MOLINIE | Secrétaire Général,
remplissant les fonctions de Secrétaire du Conseil |
| - Monsieur Jérôme LADRIERE | Directeur Développement et International |
| - Monsieur Jean-Charles SAMY | Directeur Financier |
| - Monsieur Paul ISAMBERT | Responsable Juridique Pôle Corporate |
| - Monsieur Xavier FOURNET | Commissaire aux comptes, KPMG |
| - Monsieur Jean-Louis CAUILLER | Commissaire aux comptes, KPMG |

Constatant que le quorum est réuni et que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, la Présidente ouvre la séance à dix heures et rappelle l'ordre du jour :

-
- Fusion - Absorption de la société COMMATEL : autorisation de l'opération de fusion
-

Fusion - Absorption de la société Commatel : autorisation de l'opération de fusion.

Sylvie JEHANNO expose au Conseil le projet de fusion par voie d'absorption de la société COMMATEL.

Elle rappelle que DALKIA a acquis auprès de la société SMADEC, société en charge du réseau de chaleur de la ville de Mâcon jusqu'en 2017, le solde des titres composant le capital de la société COMMATEL.

La société COMMATEL est propriétaire du terrain sur lequel est implantée la cogénération COGESTAR 2 et assure, jusqu'en 2017, la conduite de la maintenance de la cogénération COGESTAR 2 alimentant en partie le réseau de chaleur de la ville de Mâcon, désormais géré par COFELY.

S'agissant d'une opération de restructuration interne d'une société détenue à 100 % par DALKIA, cette opération de fusion par absorption sera réalisée selon le régime simplifié des fusions, prévu aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et plus particulièrement l'article L. 236-11 dudit code.

Cette opération prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er janvier 2018.

Il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser sa Présidente Directrice Générale, Madame Sylvie JEHANNO ou toute personne qu'elle voudrait se substituer, à :

- procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation définitive de la fusion de la société COMMATEL et de la société DALKIA,
- remplir toutes formalités de publicité et de publication du projet de traité de fusion,
- aux effets ci-dessus : signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile et faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de ladite opération de fusion,
- et, notamment, signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du code de commerce.

Après échange entre les membres, le Conseil d'administration autorise, en conséquence, la Présidente Directrice Générale, Madame Sylvie JEHANNO, ou toute personne qu'elle voudrait se substituer, à réaliser l'opération de fusion par absorption de la société COMMATEL et ainsi à procéder à toutes les formalités susmentionnées.

CERTIFIÉ CONFORMÉ PAR
La Présidente Directrice Générale
Madame Sylvie JEHANNO



**DECLARATION
DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**

LES SOUSSIGNES :

1) Madame Sylvie JEHANNO

Agissant en qualité de Présidente Directrice Générale de la société :

DALKIA

Société anonyme au capital de 220 047 504 euros dont le siège social est situé 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59350 SAINT ANDRÉ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 456 500 537

Spécialement habilitée en vertu des délibérations du conseil d'administration du 24 juillet 2018.

2) Monsieur Jérôme AGUESSE

Agissant en qualité de Président Directeur Général de la société :

COMPAGNIE MACONNAISE DE MAINTENANCE ET TELESERVICES COMMATEL,

Société anonyme au capital de 40 000 euros dont le siège social est situé 2 et 4 avenue des Canuts, Immeuble Le Chrysalis, 69120 Vaulx-en-Velin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 340 153 121

Spécialement habilité en vertu des délibérations du conseil d'administration du 15 mars 2019.

Font les déclarations suivantes en application des articles L. 236-11 et R 236.4 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées :

- 1°) Les conseils d'administration de la société DALKIA et de la société COMPAGNIE MACONNAISE DE MAINTENANCE ET TELESERVICES COMMATEL ont, conformément à l'article R. 236-1 du Code de Commerce ont arrêté le projet de fusion par voie d'absorption de la société COMPAGNIE MACONNAISE DE MAINTENANCE ET TELESERVICES COMMATEL par la société DALKIA.

Le projet de traité de fusion, signé le 20 mars 2019 par la présidente directrice générale de la société DALKIA et le Président Directeur Général de la société COMPAGNIE MACONNAISE DE MAINTENANCE ET TELESERVICES COMMATEL spécialement habilités contenait les mentions prévues par l'article R 236-1 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés

pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société COMPAGNIE MACONNAISE DE MAINTENANCE ET TELESERVICES COMMATEL devant être transmis à la société DALKIA.

Il est précisé que la fusion a été soumise au régime simplifié prévue à l'article L.236-11 du Code de Commerce (modifié par la loi n° 2011 – 525 du 17 mai 2011) et qu'il n'y a pas eu lieu, notamment, à intervention d'un commissaire à la fusion, ni d'un commissaire aux apports, ni à l'approbation de la fusion par l'assemblée générale de la société absorbée et absorbante.

- 2°) Le projet de traité de fusion, signé entre les sociétés DALKIA et COMPAGNIE MACONNAISE DE MAINTENANCE ET TELESERVICES COMMATEL a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole pour la société DALKIA le 2 avril 2019 et au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon pour COMPAGNIE MACONNAISE DE MAINTENANCE ET TELESERVICES COMMATEL le 2 avril 2019.
- 3°) L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de Commerce a été publié au Bulletin des Annonces Civiles et Commerciales du 5 avril 2019 pour les sociétés COMPAGNIE MACONNAISE DE MAINTENANCE ET TELESERVICES COMMATEL et DALKIA.
- 4°) Sera déposée, pour la société COMPAGNIE MACONNAISE DE MAINTENANCE ET TELESERVICES COMMATEL absorbée, au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon la présente déclaration établie en deux exemplaires.
- 5°) Sera déposée, pour la société DALKIA, absorbante, au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole la présente déclaration établie en deux exemplaires.
- 6°) La fusion de la société COMPAGNIE MACONNAISE DE MAINTENANCE ET TELESERVICES COMMATEL par la société DALKIA a donc eu effet le 7 mai 2019.

Comme conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, ès-qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Fait à PARIS La défense en quatre exemplaires originaux le 5/7/2019

Pour la société DALKIA



Mme Sylvie JEHANNO

Pour la société COMPAGNIE
MACONNAISE DE
MAINTENANCE ET
TELESERVICES COMMATEL



M. Jérôme AGUESSE

Anne LEBRET
Contrôleur des Finances Publiques